

Question présentée par le député :

M. Jean-Michel Bugnion

Date de dépôt : 27 mai 2016

Question écrite urgente

Enseignement du fait religieux, quelle est la position du Conseil d'Etat actuel ?

En février 2005, le rapport du Conseil d'Etat d'alors sur l'enseignement du fait religieux disait :

« Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat estime essentiel que l'enseignement du fait religieux soit mieux pris en compte dans les écoles publiques genevoises et charge le département de l'instruction publique :

- de prendre toute les mesures utiles qui encourageront les enseignant-e-s à traiter du fait religieux dans leurs classes dans le respect de la laïcité à l'école ;*
- de poursuivre et de renforcer les offres de formation initiale et continue des enseignants et de développer des lieux d'échanges afin d'acquérir de meilleurs outils, méthodes et connaissances pour assurer leurs compétences ;*
- d'établir une cohérence de l'enseignement du fait religieux au niveau des plans d'études, de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire postobligatoire ;*
- d'élargir le contexte dans lequel l'étude du fait religieux peut être assuré en permettant aux élèves des trois ordres d'enseignement de traiter d'éléments de philosophie et des questions des valeurs et du lien social ; »*

Et pour terminer, le Conseil d'Etat préconisait : *« – de poursuivre le débat sur les enjeux relatifs à l'enseignement du fait religieux avec des représentants de la société civile. »*

Onze ans plus tard, en plein processus d'élaboration de la loi sur la laïcité, PL 11764, il convient de connaître la position du Conseil d'Etat actuel sur

l'enseignement du fait religieux, juste effleuré dans la LIP. Je saurai donc gré au Conseil d'Etat de bien vouloir présenter en détail sa position sur chacun des cinq points sur lesquels son prédécesseur d'alors s'était engagé. Je le remercie par avance.